



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une place dans le quartier des Charmilles

Du 15 décembre 1959

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner un nom à la place comprise entre la rue de Lyon, la rue des Charmilles et l'avenue d'Affre;

vu la proposition du département des travaux publics de donner à cette place le nom de "place des Charmilles", désignation en usage dans le public, mais qui n'a jamais reçu de consécration officielle;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la ville de Genève, en date du 1er décembre 1959;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931.

ARRÊTE :

Il est donné le nom de "place des Charmilles" à la place comprise entre la rue de Lyon, la rue des Charmilles et l'avenue d'Affre.

Cette dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

A. Combed

